

Commune de



Lalheue

Bulletin Municipal Mois de juillet-août 2017 N° 396



Première représentation réussie pour nos jeunes leurats
à l'occasion de la 7^{ème} édition du Théâtre à la campagne du 8 juillet 2017

SOMMAIRE :

***Au Conseil municipal
La Vie de tous les jours
La Parole aux associations***

Secrétariat de Mairie

Mardi de 16h30 à 18h00 - Vendredi de 15h00 à 18h00

Permanence du Maire : Tous les lundis de 17h30 à 18h30

Permanence des adjoints : le 3^{ème} samedi du mois de 11h00 à 12h00

Tél. : 03.85.44.83.59 – E-mail : mairie.lalheue@wanadoo.fr

Site Internet : www.mairie-lalheue.com

AU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2017

Etaient présents : Jean-Pierre BECK, Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Sophie DARRAS, Sébastien LE DARD, Magali MULLER, Elodie PHILIPPON (arrivée à 20h), Marinette PUECH, Marc ROBERT.

Absent ayant donné pouvoir : Elodie PHILIPPON à Christian CRETIN.

1. Suppression d'un poste d'adjoint au Maire suite à une démission

La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L2122-15 du CGCT). Elle est définitive à compter de la date de notification de l'acceptation de cette démission par le représentant de l'Etat à l'intéressé, qui en donne connaissance immédiatement au Maire. La démission de M. CZECH à son poste de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal a été acceptée par le Sous-préfet de Saône-et-Loire le 3 juillet 2017.

Le Conseil municipal doit être convoqué par le Maire dans les 15 jours qui suivent la vacance du poste afin qu'il se prononce sur le remplacement ou non de l'adjoint démissionnaire (article L2122-14 du CGCT). Il est précisé que les délégations du premier adjoint tombent avec sa démission et sont intégralement reprises par le Maire.

M. le Maire propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint vacant. En conséquence, l'ordre du tableau du Conseil en date du 4 avril 2014 sera modifié : les deux adjoints après le 1^{er} rang prendront chacun un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement. Ainsi, le deuxième devient premier et le troisième second.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de supprimer le poste d'adjoint vacant et d'approuver le nouvel ordre du tableau du Conseil modifié comme suit :

- Mme Marinette PUECH, 1^{ère} adjointe
- Mme Magali MULLER, 2^{ème} adjointe

2. Modification de la désignation des délégués auprès des organismes de regroupement auxquels adhère la commune

Considérant la démission de M. CZECH, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de nommer :**

- Mme Marinette PUECH, 1^{ère} Adjointe, déléguée suppléante au Maire à la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » ;
- Mme Sophie DARRAS, déléguée titulaire au SIVOS du Val de Grosne.

3. Modification du temps de travail hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet

M. le Maire rappelle qu'un entretien des écoles est réalisé quotidiennement par un agent communal. L'entretien d'une classe nécessite environ 45 minutes en termes de temps de travail.

Considérant le retour de la semaine scolaire sur quatre jours à compter de la rentrée de septembre 2017, l'entretien des deux classes le mercredi n'aura plus lieu d'être. En conséquence, pour des raisons de nécessité de services, la durée hebdomadaire de travail de cet emploi permanent doit être diminuée d'1h30. M. le Maire précise qu'à ce jour, l'agent d'entretien effectue 13h30 pour le compte de la commune et 16h30 pour le compte du SIVOS du Val de Grosne, soit 30/35^{ème}.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité (Abstention 1 de M. BECK), de diminuer, à compter du 10 juillet 2017, de 13h30 à 12h00 le temps hebdomadaire moyen de travail de l'agent d'entretien.

- Questions et informations diverses :

- **Forêt communale** : La vente des chênes et frênes des parcelles 34 et 35 a été estimée à 29 100 euros.

- **Création d'une commission urbanisme** : La commission sera chargée de contrôler la conformité des travaux au regard des permis de construire et des déclarations préalables déposés en mairie. Elle sera composée du Maire et de M. BECK.

- **Travaux salle communale** : Le Conseil arrête définitivement le choix de couleurs des peintures et des rideaux. Les plaques acoustiques du plafond ne pouvant être repeintes, il est envisagé d'inscrire leur remplacement au budget 2018. La fin des travaux sera inaugurée en présence des partenaires financeurs au mois de novembre.

- **CCAS** : le repas des anciens sera organisé le 15 octobre 2017.

La séance est levée à 20h30. Prochaine séance : Lundi 4 septembre.

TAXE DE DEPOT DE BOIS 2017

- Les personnes entreposant du bois sur le domaine communal ou ayant l'intention d'en déposer, au cours de la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018, sont invitées à passer en Mairie, pour s'acquitter de la taxe fixée à 22 €.
- Quelques têtes de houppier restent à vendre. Pour tout renseignement, merci de vous adresser au secrétariat de mairie.

FERMETURE ESTIVALE :

- **SECRETARIAT DE MAIRIE** : Du 31 juillet au 20 août. Les permanences du Maire et des adjoints seront assurées durant toute cette période.
- **BIBLIOTHEQUE** : du 11 juillet au 22 août inclus.

SECHERESSE : MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU APPLICABLES JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE 2017



La Commune de Lalheue est classée en niveau 3 alerte renforcée.

Pour les particuliers et professionnels : L'arrosage des pelouses, des jardins potagers, des massifs fleuris, bacs et jardinières reste autorisé de 20h à 8h. En revanche, le lavage des véhicules hors stations professionnelles, des allées, terrasses, toitures, façades ainsi que le remplissage et la mise à niveau des piscines d'un volume supérieur à 5 m3 sont strictement interdits.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 est consultable en mairie ou téléchargeable sur le site www.mairie-lalheue.com

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE SAONE ET GROSNE VOUS INFORME...

- La Communauté de Communes a réalisé un très beau film promotionnel touristique sur notre territoire. Pour le visionner : www.mairie-lalheue.com/blog/film-promotionnel-sur-notre-beau-territoire.html
- Un article sur **la pyrale du Buis** a été publié sur le site de la Communauté de Communes. Il vous explique comment la reconnaître et comment lutter contre ce fléau qui dévaste nos paysages. Quelques conseils y sont également prodigués pour protéger vos buis encore sains et traiter vos déchets. Exceptionnellement, le brûlage des tailles de buis contaminés est toléré pour éviter toute prolifération mais attention aux risques d'incendie. Pour en savoir plus : <https://www.cc-entresaoneetgrosne.fr/environnement-1/la-pyrale-du-buis/>



ATTENTION AUX RISQUES LIES AU DEMARCHAGE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Direction départementale de la protection des populations a noté une augmentation des plaintes liées à des faits de démarchage à domicile dans le département de la Saône-et-Loire.

Ces faits concernent la fourniture de travaux de rénovation ou d'amélioration de l'habitat, notamment la pose de panneaux photovoltaïques, aux devis incomplets, et à la rentabilité très aléatoire voire mensongère. Il est souvent proposé de financer ces travaux par un crédit à la consommation, dont le contrat est présenté le jour même.

Ces travaux s'accompagnent de demandes d'autorisation de travaux qui sont adressées en mairie et pour lesquelles le consommateur a bien souvent donné mandat à l'entreprise, sans comprendre réellement la portée de cet élément. Il apparaît que ces entreprises font souvent signer des bons de commandes sous couvert de projets d'étude de faisabilité. Le consommateur n'a pas la volonté d'engager les travaux demandés. Ces opérateurs indécents cherchent ensuite à réaliser les travaux au plus vite pour éviter toute rétractation du consommateur.

La Préfecture invite les mairies, à la réception de la déclaration préalable de travaux déposée par un mandataire et portant notamment sur des opérations d'amélioration de l'habitat et d'éco-rénovation, à vérifier la volonté du propriétaire. En cas de démarchage abusif, le consommateur pourra alors adresser un courrier indiquant son opposition à la réalisation des travaux, permettant ainsi à la mairie de refuser la déclaration.

A.S.L : programme de l'été !



**Le Feu d'artifice
aura lieu
lundi 14 août à 22h30
(Tir depuis le pont blanc)**



« VIDE GRENIER »

Dimanche 27 août

A partir de 7h00 aux terrains des Brenots.

Gratuit pour les visiteurs.

Buvette et petite restauration sur place. Toilettes pour les exposants sur site.

Pour réserver un emplacement (1.50 € le mètre) :
Tél. : 03 85 44 70 42

Association LPH-P&G (Lalheue Patrimoine Historique - Paysager & Grosne)

Journée du patrimoine

Cette année, le thème des journées européennes du patrimoine est « Jeunesse et métier du patrimoine ». En partenariat avec la municipalité, l'association LPH-P&G vous propose :

« Poè-sique »

Samedi 16 septembre à 18h00

(entrée gratuite - salle des fêtes de Lalheue)

Avec la création « Poè-sique », François GILLARD met **en scène, en chanson et en musique**, quelques-uns des poèmes pour enfants de Robert Desnos et Jean Tardieu.

« Une fourmi de dix-huit mètres... », « Saute, saute, sauterelle... », « Ce sont les mères des hiboux qui désiraient chercher les poux... » (Merveilleuses **Chantefables** et **Chantefleurs** de Desnos), « Quoi qu'à dit ? – A dit rin... », « Qui c'est qu'est là quand j'y suis pas ?... » (Poèmes surréalistes de Tardieu) sont dans toutes les bouches des enfants.

Ce spectacle de **théâtre musical destiné aux enfants** propose une relecture actuelle, personnel, des années 2000.

Dans « Poè-sique », on découvre un grand album avec des tableaux poèmes, des objets sonores, des instruments de musique, une quinzaine de poèmes mis en musiques et en chansons...

